GEMENG
rouspert
mompech

Personnes de référence :
Guy STEMPER / Frank SCHMIT
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222
E-mail : guy.stemper@rosportmompach.lu
frank.schmit@rosportmompach.lu

Certificat

Conformément au règlement des bâtisses de la Commune Rosport-Mompach du 10/10/2018 Ref 70C/005/2018 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	5, Op den Heeden L- 6665 Herborn
Date de la demande :	08/07/2022
Numéro de l'autorisation :	101 / 2022
Numéro cadastral :	651/4192
Section cadastrale :	MA de Herborn
Projet :	Construction d'une maison unifamiliale
Architecte / entreprise :	M+R Plan sàrl 3, Haaptstrooss L-6665 Herborn

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la cour.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification ou de la publication sur les lieux de travail de la présente décision.

Rosport, le 29 JUIL. 2022

Le bourgmestre,

Romain Osweiler